

COMITE SYNDICAL

**JEUDI 26 JUIN 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI ALOUT
- Madame Françoise CELATI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : Madame Sissi SAIB DAHLI

Absents non excusés : NEANT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Françoise CELATI

**2025-06/26/04 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION n°2 DES STATUTS DU SIPLARC ET RELATIVE AU
PASSAGE A LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU 12^{ème}**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000, notamment en son article 10-2

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Il est proposé d'initier la modification des statuts du SIPLARC en leurs articles 10-1 et 10-2 afin d'introduire la notion de 12^{ème} de paiement et assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de notre SIVU.

Il est précisé que cette modification est limitée à l'introduction de cette notion au titre des articles 10-1 et 10-2 et ne préjuge en rien d'une refonte ultérieure des dits statuts.

Voici, donc le projet de version modifiée de l'article 10-1 et 10-2 :

« Article 10 : Budget, finances et comptabilité

10.1 Dépenses

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Ces dépenses peuvent être scindées entre :

- *Charges variables :*

Il s'agit des charges relatives à l'acquisition de matières premières et denrées alimentaires concourant au processus de production des repas pour l'ensemble des convives (autrement nommés intrants de production comptabilisés en section de fonctionnement, chapitre 011 imputation 60623, nomenclature M57).

- *Charges fixes :*

- *Charges de fonctionnement chapitre 011 hors alimentation, dont :*

- *Fourniture de vêtements de travail et EPI*

- *Fourniture de bureau*

- *Dépenses informatiques*

- *Frais de logistique et de transports*

- *Assurances*

- *Honoraires divers notamment avocats conseils*

- *Dépenses d'entretien et de Réparations.*

- *Masse salariale (chapitre 012)*

- *Indemnités diverses (chapitre 65)*

- *Toutes autres dépenses diverses nécessaires*

10.2 : Recettes

Les recettes prévues au budget du syndicat comprennent :

- *La contribution mensuelle des communes représentant 100% des charges fixes mentionnées ci-dessus et 80% du montant moyen plancher mensuel de l'exercice n-1 des charges variables.*

- *La contribution de régularisation des communes adhérentes correspondra à la facturation établie par le syndicat pour chacune des villes, basée sur le coût unitaire des prestations autorisées (prix de revient) multiplié par le nombre de demandes de celles-ci pour chacune des villes, déduction faite de l'avance précitée.*

- *Les subventions de tout organisme public (notamment MGP et CRIF)*

- *Les crédits obtenus dans le cadre d'appels à projets publics ou privés*

- *Le produit d'actions de mécénat*
- *Le produit de la vente des prestations assurées et fournies aux communes adhérentes et aux bénéficiaires de prestations annexes*
- *Les produits de dons et legs*
- *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations en échange d'un service rendu, ou de recettes de vente de repas auprès d'organisme privé, non à titre principal et visant à contribuer à la solvabilité de la mission de service public exercée par le SIVU »*

Enfin, les deux communes ont à se prononcer sur ce projet de modification qui sera sanctionné in fine par l'édiction d'un arrêté préfectoral, selon le canevas de procédure suivant :

**Modification des articles relatifs aux modalités de perception des recettes
du SIPLARC**

**Délibération du comité syndical
du SIPLARC**

Délibération du conseil syndical du SIPLARC

Modifiant les articles 10-1 et 10-2 et créant un article 10-3 des statuts

La délibération est soumise aux règles de majorité de création du syndicat de communes,
soit une **majorité qualifiée des 2/3**.

**Délibérations concordantes des conseils
municipaux des communes-membres**

Délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bondy et de Noisy-le-Sec
confirmatives, dans un **délai de 3 mois** (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée
favorable).

Ces délibérations sont soumises aux règles de majorité de création des syndicats de communes,
(**majorité qualifiée de 2/3 des communes représentant ½ de la population ou**
de ½ des communes représentant 2/3 de la population).

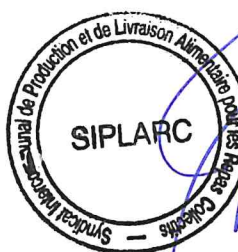
**Arrêté préfectoral confirmant la
modification des compétences**

DELIBERE

VOTE A L'UNANIMITE

Article unique : lance la procédure de modification statutaire n°2 ayant pour objet le passage des contributions des communes au 12^{ème}.

Fait à Noisy-le-Sec, le 26 juin 2025



La Présidente

Julie GRÜNEBAUM